# CONSEIL DE MINISTRES

## DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

### DÉCISION

**relative à l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux**

LE CONSEIL,

Vu le § 8, dernier alinéa de la Convention relative aux dispositions transitoires, ensemble l'Annexe III du Traité,

Vu la décision du Conseil en date du 10 avril 1954,

DÉCIDE:

L'ouverture du marché commun pour tous les aciers spéciaux visés à l'Annexe III, est reportée au 1er août 1954.

Luxembourg, le 24 juin 1954

*Le Président*

J. REY

### CONSULTATION

**demandée par la Haute Autorité au titre de l'article 50 § 2 du Traité sur l'extension du prélèvement aux aciers spéciaux du groupe *c)* de l'Annexe III**

Par lettre en date du 17 juin 1954, la Haute Autorité a demandé à consulter le Conseil spécial de Ministres, en vertu de l'article 50 § 2 du Traité, sur l'extension du prélèvement aux aciers spéciaux du groupe *c)* de l'Annexe III du Traité.

La consultation ainsi demandée a été donnée par le Conseil lors de sa session du 24 juin 1954.

Les termes de cette consultation sont consignés au procès-verbal des délibérations du Conseil.